
SESSION 2021

CONCOURS EXTERNE DE BIBLIOTHÉCAIRE

Arrêté du 14/09/2020 publié au JO n°0241 du 03/10/2020

CONDITIONS REQUISES ET DATES D'APPRECIATION

*Décret n°2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié
portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés des administrations de l'Etat.*

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes. Cette condition s'apprécie à la date de la première épreuve écrite d'admissibilité, **soit le 11 février 2021.**

NATURE DES ÉPREUVES

Arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 11 juin 2010 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de bibliothécaire publié au BO n°28 du 15 juillet 2010

Le concours externe comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission :

► **Admissibilité :**

- épreuve écrite n° 1 : note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française et ne pouvant excéder trente pages (durée : 4 heures – coef. 3) ;
- épreuve écrite n°2 : composition sur un sujet relatif au rôle et aux missions des bibliothèques, à l'économie du livre et de l'information et aux pratiques culturelles (durée : 4 heures – coef. 2) ;

Une note inférieure à 5 sur 20 à l'une ou l'autre de ces épreuves est éliminatoire.

► **Admission :**

- épreuve orale n° 1 : entretien avec le jury sur la motivation professionnelle, débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien : 20 minutes minimum – coef. 4) ;
- épreuve orale n°2 : entretien de culture générale avec le jury, débutant par le commentaire d'un texte portant sur les grands thèmes de l'actualité intellectuelle, culturelle, économique et sociale (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes dont commentaire : 10 minutes maximum et entretien : 20 minutes minimum - coef. 3).

CALENDRIER DES ÉPREUVES (sous réserve)

Epreuve écrite n°1 - note de synthèse : jeudi 11 février 2021 de 9h à 13h

Epreuve écrite n°2 - composition : vendredi 12 février 2021 de 9h à 13h

Centre d'écrit : lieu inconnu à ce jour

Epreuves orales d'admission : Date fixée ultérieurement

PROCÉDURE D'INSCRIPTION :

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération et s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle, sous peine d'annulation de leur inscription.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi. Aucune dérogation aux conditions générales d'inscription, dispositions réglementaires, ne peut être accordée.

Les candidats doivent obligatoirement indiquer, lors de leur inscription, une adresse électronique personnelle qui permette à l'administration de les contacter à tout moment pendant la session et jusqu'en septembre 2021. Pour toute correspondance (envois d'informations, convocation, relevé de notes), seul l'envoi de courriel sera utilisé.

Les candidats accèdent au service d'inscription en ligne sur le site internet suivant : <https://ocean.ac-nice.fr/inscrinetATE/>

L'inscription s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation sur internet :
du mardi 13 octobre 2020, à partir de 12 heures,
au jeudi 12 novembre 2020, à 17 heures, heure de Paris

Ces dates sont impératives, en application du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune dérogation ne sera accordée quel que soit le motif invoqué.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire !

A la fin de cette opération, les informations saisies par les candidats leurs sont présentées de façon récapitulative. Ils doivent alors en vérifier l'exactitude, éventuellement apporter les modifications nécessaires, puis valider leur dossier. Une fois la validation opérée, un écran indique aux candidats leur numéro d'inscription qui est définitif et personnel, ainsi que la date et l'heure d'enregistrement. **Tant que le numéro d'inscription n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.**

Après validation de l'inscription ou de la modification, les candidats doivent imprimer ou enregistrer les documents suivants :

- Le récapitulatif de leur inscription sur lequel leur numéro d'inscription est mentionné. Ce numéro permet aux candidats d'accéder à leur dossier pour le vérifier et le modifier, si nécessaire.
- La liste des justificatifs qu'ils devront fournir ultérieurement au service des concours du rectorat de l'académie de Nice.

Les candidats qui souhaitent modifier leur inscription peuvent accéder à leur dossier, rubrique « consultation – modification inscription » à l'aide du numéro d'inscription qui leur a été attribué. Lorsqu'ils arrivent au dernier écran, ils doivent valider les modifications qu'ils ont effectuées. La prise en compte de toute modification leur est notifiée par courrier électronique. Aucune modification d'inscription ne peut être acceptée après le jeudi 12 novembre 2020, 17 heures, heure de Paris.

Pour chacun des concours auxquels ils se sont inscrits, les candidats sont rendus destinataires d'un courriel rappelant les caractéristiques de leur inscription et leur numéro d'inscription. Ce courriel doit être conservé par le candidat.

Après la clôture du serveur d'inscription, chaque candidat recevra par courriel une liste de pièces justificatives à numériser ainsi que le lien URL où elles devront être déposées en ligne, en se conformant à la date indiquée sur le courriel sous réserve de modification. Il s'engage à fournir, à la date indiquée, les pièces justificatives qui lui seront demandées. Aucun envoi par voie postale ne sera accepté.

A titre très exceptionnel, en cas d'impossibilité justifiée de s'inscrire par internet (ex : panne du serveur informatique national), les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription sur demande. Il devra être retourné au service académique au plus tard le 12 novembre 2020 par voie postale en recommandé simple, le cachet de la poste faisant foi.

Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîneront l'exclusion du candidat sans préjudice des sanctions pénales et éventuellement disciplinaires s'il est agent public.